

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 août 2020

L'an deux mille vingt le vingt quatre août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur THIREZ Jérémy, Maire.

Etaient présents : DELAMARE.V - DECOUDRE.J - RICHARD.A- BOUQUET.C -
PRIEUR.S - BOURDIN.N - MALLET-SCALESSA.C -GRENIER.C - LEBOURGEOIS.L -
DEMONCHY.D - MARTIN-RUQUIER.A- KHERRAF.N - COUPÉ.G - SPLINGART-
GRAJEWSKI.C

Absents :

Absents excusés : pouvoir à

KERRHAF Nadia est élue secrétaire de séance à l'unanimité

REHABILITATION DE LA REFECTION DU MUR DU PRESBYTERE : approbation d'une convention de partenariat avec l'association CURSUS

Monsieur le Maire informe que l'Agglomération Seine-Eure a signé avec l'association CURSUS une convention de partenariat le 4 juin 2016 relative à la mise en place de chantier d'insertion dans les communes de l'Agglomération.

Il donne lecture de la proposition de convention de l'association CURSUS qui porte sur des travaux de réfection du mur du presbytère dans le cadre d'un chantier d'insertion.

L'opération de rejointement pour l'année 2020 s'élève à 25 471,68 € la participation communale sera de 2 563,95 € et le solde soit 22 907,73 € es financé par l'Agglomération Seine Eure

Cette convention définit les modalités techniques et financières qui sera conclue entre l'association CURSUS et la Commune de Criquebeuf sur Seine.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU VILLAGE

Le Maire informe que pour aménager des places de stationnement la commune souhaite acquérir une partie de parcelle privée sis rue du Village issue des parcelles suivante :

- Parcelle B 156p1 appartenant aux consorts DIENIS
- Parcelle B157p1 appartenant à Mme Anne-Marie LELIEVRE

Il propose que cette rétrocession d'une surface n'excédant pas 50m² se fasse pour l'euro symbolique

RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIE VR2 DITE « LA COTE DE LA RUE AUX VACHES »

Monsieur le Maire informe que :

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2000, autorisant la société des Carrières STREF à exploiter une carrière sur la commune de Criquebeuf sur Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2006, modifiant l'arrêté préfectoral du 2 juin 2000 et autorisant la société STREF à exploiter les bandes de 10 m contenues dans le périmètre d'autorisation contiguës aux anciens terrains de la carrière aux lieux dit « La Côte Guérard, les Bouleaux, La Côte de la rue aux Vaches » sur la commune de Criquebeuf sur Seine,
Vu l'arrêté n°D-1B1-12-2020 du 23 avril 2012, modifiant l'arrêté préfectoral du 02 juin 2000, autorisant la société des Carrières STREF à exploiter une carrière sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine,
Vu l'arrêté n°d-B1-12-633 du 27 décembre 2012, modifiant l'arrêté préfectoral du 2 juin 2000, autorisant la société des carrières STREF à exploiter une carrière sur la commune de Criquebeuf sur Seine,

La commune de Criquebeuf sur Seine donne l'autorisation à la société STREF de réaménager la voie VR2 dite « la côte de la Rue aux Vaches » donnant accès à la forêt de Bord en grave naturelle compactée afin de réaliser un chemin praticable pour les piétons, cyclistes, cavaliers... toute en assurant une perméabilité du sol.

PROJET DE CRÉATION D'UN ESPACE SPORTIF AU SEIN DU SITE EVERIAL

Monsieur le Maire fait part des suites à donner quant au projet de location du site EVERIAL à fin de création d'un espace sportif. Il ne souhaite pas poursuivre ce projet entériné par le précédent conseil au vu du montant de l'investissement et des charges de fonctionnement itinérantes à l'utilisation du bien. Il précise que la configuration des lieux rend la pratique des sports de balle difficile voir impossible.

Monsieur le Maire souhaite en conséquence dénoncer le bail le 12 février 2020 signé entre la société QUATRE AGE CRIQUEBEUF et la commune de CRIQUEBEUF SUR SEINE.

Mr COUPE souhaite savoir si les indemnités pour dénonciation du bail signé seront élevées, Mr le Maire lui répond qu'il doit rencontrer le propriétaire afin de finaliser cette rupture de bail, qui apparait irrégulier dans sa rédaction.

Mr COUPE demande si une autre utilisation de ces lieux peut être étudiée afin que la commune gère cette friche industrielle. Le maire indique qu'aucune autre solution ne lui a été rapportée.

DEPLACEMENT DU TERRAIN MULTISPORTS

Le Maire informe que pour répondre aux besoins des administrés le terrain multisports situé derrière le groupe scolaire Simone VEIL sera déplacé sur L'île Launy à proximité du terrain de football communal

Le coût des travaux étant estimé à 45 000 après plusieurs devis

Mr COUPE attire l'attention sur le fait qu'à l'endroit choisi se trouvait l'ancien station d'épuration et la stabilité du sol, Mr DECOUDRE lui a répondu que les entreprises en charges du transfert avait pris toutes les précautions nécessaires et choisit la solution garantissant une stabilité et une sécurité du city stade.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR L'ASSOCIATION REPAS PART'AGES

L'Association Repas Part'Agés a manifesté son souhait d'installer ses activités au sein des locaux du presbytère. A ce titre, il serait possible, de conclure une convention de mise à disposition.

Aussi, les parties conviennent que ces locaux, seraient mis à disposition de l'Association Repas Part'Agés, pour une durée d'une année, qui prendrait effet à compter du 25 août 2020. Cette mise à disposition pourrait être renouvelée par tacite reconduction.

La mise à disposition serait consentie à titre gracieux.

VOYAGES ORGANISES PAR LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le Maire informe que la commission « Vie Locale » souhaite organiser deux sorties :

- Une visite du château de Gaillon le 27 septembre 2020
- Une journée au parc Astérix le 17 octobre 2020
-

Le Maire propose la prise en charge des frais de transport, liés à ces événements, par la municipalité.

Le Maire demande l'autorisation d'encaissement du paiement des administrés correspondants aux entrées des lieux précités.

- 4 euros par personne : visite du château de Gaillon
- 37 euros par personne : journée au parc Astérix

Tour de table

- Recours administratif : suite à la protestation électorale de la liste « Agir pour Criquebeuf » l'audience aura lieu le 10 septembre au tribunal administratif de Rouen.
- La commission vie locale a organisé une opération crêpes au profit des enfants du village et du centre de loisirs.
- Mr le Maire informe le conseil du départ de Mme VANDEVILLE, secrétaire de Mairie, qui a souhaité rejoindre une autre collectivité.
- Mr le Maire rappelle l'obligation pour tout locataire de la salle des fêtes d'être présent pour la remise des clefs et l'état des lieux afin d'éviter tout problème.
- Mr Le Maire annonce l'achat de deux enrouleurs afin de permettre l'irrigation du terrain de football.
- Mme DELAMARE met en avant le nombre d'impayée concernant l'étude et la cantine et rappelle que le CCAS (Centre Communal d'Action Social) peut être contacté en cas de besoin

- Mr le Maire informe que les dérogations pour le Collège H.LANGLOIS à Pont de l'Arche sont en cours et attendent d'être validées par l'académie.
- Mr COUPE demande si des travaux ont été effectués à l'école pendant la période estivale. Mr DECOUDRE l'informe que les travaux d'entretien et les réparations urgentes ont bien eu lieu et ont été effectués par le personnel du service technique.
- Suite aux dégradations et la prise à partie du Président du club de Football de Criquebeuf ayant eu lieu sur le terrain de football Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune se portera partie civile lors de l'audience du tribunal.
- Mr le Maire informe que les travaux qui ont lieu sur les berges de l'Eure, enrochement, installation de pontons, ..., sont dans la continuité des travaux engagés par l'État suite à la suppression du barrage de Martot.

Conseil municipal clos à 21h00